



Ma locataire me donne congé avec un mois de préavis

Par **romiamata**, le **14/08/2017** à **16:06**

Ma locataire me donne congé avec un mois de préavis. Mon logement fut loué vide et se trouve en zone tendue. Le préavis peut-il être réduit de 3 à 1 mois pour ce motif?
Cordialement.

Par **amajuris**, le **14/08/2017** à **16:12**

bonjour et merci font toujours plaisir,
en zone tendue, le préavis donné par le locataire est effectivement d'un mois.

Par **romiamata**, le **14/08/2017** à **16:17**

Merci beaucoup.

Par **Lag0**, le **14/08/2017** à **23:56**

Bonjour romiamata,
Vous posez de nombreuses questions sur la location, dont celle-ci qui révèle tout de même un manque flagrant de connaissance en la matière.

Un bailleur se doit tout de même d'avoir quelques connaissances légales sur la location et je vous invite à parcourir la "bible" du bailleur et du locataire, la loi 89-462 que vous pouvez trouver ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000509310>

Par **romiamata**, le **15/08/2017 à 08:11**

Bonjour,
merci LAGO mais cette bible ne sert pas à grand chose puisque les locataires malveillants réussissent toujours à contourner les lois. Bien cordialement.

Par **amajuris**, le **15/08/2017 à 09:44**

bonjour,
si vous estimez que la loi 89-462 sur les rapports locatifs ne sert pas à grand chose, il vaut mieux arrêter votre activité de bailleur car vous allez avoir des désillusions.
si vous aviez pris connaissance de cette loi, vous n'auriez pas posé la question sur la durée du préavis.
il existe des locataires malveillants mais également des bailleurs malveillants.
salutations

Par **Lag0**, le **15/08/2017 à 10:00**

[citation]cette bible ne sert pas à grand chose puisque les locataires malveillants réussissent toujours à contourner les lois.[/citation]

Le juge, lui, saura rappeler la loi au locataire...

Et c'est avant tout pour que vous, bailleur, connaissiez vos droits mais surtout vos devoirs, que je vous conseille de parcourir cette loi.